

e-rjcp

# Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire  
sauf périodes de congés

40 n° annuels  
Distribution par courriel  
ISSN : 1958-5519

Diffusion par Localjuris  
Formation  
5, rue Henry Chambellan  
21000 DIJON  
SARL au capital social de  
7 500 euros –  
n° SIRET  
447 717 943 00016 R.C.S.  
Dijon  
Fax : 03.80.56.87.76,  
Téléphone 06.30.43.87.69  
Site internet :  
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de  
publication  
Dominique Fausser

Abonnement annuel  
- individuel : 120 € TTC  
- pour les personnes morales  
avec libre droit de  
reproduction interne à leurs  
personnels et dirigeants :  
250 € TTC par tranche  
commencée de 250 salariés  
en effectif total de  
l'établissement ou de  
l'organisme public  
ordonnateur, plafonné à  
1.000 euros.  
- vente au n° 15 € TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
<i>Commentaires détaillés</i>		
*****	<p>► <b>Thème : - Contrat entaché de nullité.</b> - Enrichissement sans cause de l'administration. - Responsabilité quasi-délictuelle et quasi-contractuelle. - Règles de l'indemnisation du cocontractant de l'administration. - Effet d'un contrat notifié avant sa transmission au contrôle de légalité.</p> <p>1. Le montant de l'indemnisation des entreprises au titre de l'enrichissement sans cause du contrat annulé : le Conseil d'État revient aux sources de sa jurisprudence. 2. La Conseil d'État opère une synthèse avec l'arrêt du 12 décembre 2007 sur l'action en responsabilité pour vice du consentement. 3. En cas de vice de consentement de l'administration, le choix de l'action en nullité du contrat n'est pas des plus opportuns. 4. Le Conseil d'État anticipe probablement les effets d'une éventuelle dépénalisation de certains délits économiques. 5. La notion d'appauvrissement de l'entrepreneur. 6. Pas d'indemnisation des frais financiers de l'entreprise sans préjudice spécial. 7. TVA sur les dépenses utiles indemnisées : une solution jurisprudentielle récente, mais désormais classique. 8. La notification du marché antérieure à sa transmission préfectorale.</p> <p><b>Conseils pratiques aux acheteurs publics qui ont un contrat susceptible d'être frappé de nullité.</b> <b>Conseils pratiques aux acheteurs publics.</b></p>	2-13
****	<p>► <b>Thème : - Obligation de contrôler les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats à l'attribution d'un marché public.</b> - Limitation à la liste des renseignements ou documents fixée par arrêté. - Obligation de demander l'obtention d'un de ces documents ou renseignements afin précisément de permettre au pouvoir adjudicateur de procéder au contrôle des garanties requises des candidats.</p> <p>1. La liste limitative des renseignements et documents pouvant être demandés par les pouvoirs adjudicateurs du Code des marchés publics ou de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, lorsqu'ils sont objectivement nécessaires. 2. La marche à petits pas vers un contrôle de chacune des familles de capacités selon un niveau minimal ?</p> <p><b>Conseils pratiques pour les pouvoirs adjudicateurs relevant du Code des marchés publics ou de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.</b> <b>Conseils pratiques aux candidats.</b></p>	14-17
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		18